



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Garance CHAUNU  
Ref : GC / GCh n° 53 /21

Châteauroux, le 21/05/2021

Le chef de l'UDAP de l'Indre  
au chef de l'UiD DREAL Cher et Indre

**Objet : VILLEDIEU-SUR-INDRE – Carrière du Bois du Prieuré – LAVAUX SAS**  
DDAE pour la prolongation de la durée d'exploitation et l'extension de carrière

Suite à la saisine du 19 avril, la demande d'autorisation environnementale pour la prolongation de la durée d'exploitation et l'extension de la carrière Lavaux, appelle mes remarques suivantes :

La carrière, qui s'étend actuellement sur 43 ha, se situe au sud de l'aire paysagère de la Champagne berrichonne caractérisée par son relief peu marqué et ses paysages agricoles ponctués de bosquets permettant des vues larges et lointaines. Le site se situe au nord de la Brenne (Parc Naturel Régional) visible sur l'horizon depuis l'aire d'étude du projet. **Il convient donc de prêter une attention particulière aux aménagements afin de permettre une intégration qualitative du projet « en porte d'entrée de la Brenne » dans un paysage où les visibilitées sont prégnantes.**

Le projet prévoit une extension de 40 hectares sur les 4 versants de la carrière existante. Si sur les côtés nord, est et sud, la présence de bouchures et les projets de merlons seraient suffisants pour intégrer le projet, **côté ouest l'extension jusqu'à la route D27 (axe principal de ce territoire reliant la commune de Villedieu-sur-Indre au PNR de la Brenne), et la réalisation d'un merlon en bordure de route, sans recul, engendrerait un fort impact, dans ce paysage où les vues sont dégagées.**

En conséquence **j'émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :**

- l'extension se limitera aux versants nord, sud et est de l'exploitation. La mise à distance existante de la carrière par rapport à la D27 sera maintenue.
- sur l'ensemble des limites du projet, les bouchures ou boisements de hautes tiges seront conservés.
- en limite nord du projet, une bouchure constituée d'essence locale et de tailles variées (dont arbres de hautes tiges) sera réalisée en continuité de celle existante.

L'architecte des bâtiments de France  
Le chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de l'Indre

Grégoire CHALIER